



Alternance : des acteurs patronaux s'associent pour sensibiliser les entreprises

mercredi 31 mars 2010, par [lpe](#)

Au niveau régional, des acteurs patronaux (**MEDEF, UPA, Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, OPCALIA, AREF-BTP**) ont décidé de travailler ensemble pour sensibiliser les entreprises aux atouts de l'alternance.

Tout a démarré en avril 2009 avec le "[plan jeunes](#)" de l'Etat pour développer l'alternance.



En Poitou-Charentes, les différents acteurs patronaux ont alors décidé de **coordonner leur travail de façon à éviter de multiples prospections auprès des entreprises**. Les fichiers des différents organismes sont alors croisés et **13 développeurs sont recrutés** : 4 au sein de la CRCI (1 par département), 4 au niveau des Chambres de Métiers, un au MEDEF régional, 3 au niveau d'OPCALIA et un à l'AREF-BTP.

A noter que d'autres acteurs économiques devraient rejoindre ce dispositif, notamment la CGPME qui mène actuellement sa propre campagne de sensibilisation.

"Nous n'avons pas l'habitude de travailler sur des fichiers communs, mais le résultat est satisfaisant" souligne **François Infantes**, Délégué général du MEDEF Poitou-Charentes.

Une méthode efficace

57000 entreprises n'ayant pas réalisé d'embauche en contrat d'alternance depuis 2 ans ont été sélectionnées dans ces fichiers communs. Parmi elles, 26000, du secteur artisanal, ont été octroyées aux Chambres des Métiers et à leurs développeurs. Les autres entreprises étant réparties en fonction des spécificités des acteurs.

L'objectif commun : 3250 entreprises visitées par chaque développeur au 30 septembre 2010.

"Sachant que l'opération a réellement démarré le 6 janvier, et qu'au 22 mars, nous sommes à 1200 rendez-vous pris, le résultat me semble très satisfaisant" note François Infantes.



*"J'ai entre 8 et 15 rendez-vous par semaine" précise **Audrey Rodier**, recrutée au MEDEF région pour cette mission qui, pour elle, est une bonne expérience ; jeune titulaire d'un Master II en Ressources Humaines.*

Le financement de cette opération est assuré par des fonds de l'Etat, mais aussi sur les fonds propres des différents partenaires impliqués dans l'opération.

Des **opérations de communication** ont également été organisées sur différents supports, ainsi qu'une participation à différents salons locaux de l'emploi.

Une société de phoning de Tours a été missionnée pour contacter les entreprises et prendre les rendez-vous.

Lorsque des offres sont détectées, une fiche de liaison est transmise à Pôle Emploi qui, avec les Missions locales, recherche des candidats.

Une expérience qui ne devrait pas s'arrêter en septembre puisqu'une **charte d'engagement pour l'apprentissage en Poitou-Charentes** devrait être signée prochainement entre les différents partenaires, l'Etat et la Région pour collecter et mettre tous les acteurs en contact avec cette synergie.

Le contrat de professionnalisation, des salariés efficaces à court terme

Toutes les entreprises et les demandeurs d'emploi à partir de l'âge de 16 ans sont concernés. Le critère déterminant pour les candidats étant leur absence ou manque de qualification dans l'emploi visé.

Que l'embauche soit faite en CDD ou en CDI, elle inclut une **période de formation** (entre 15 et 25% de la durée du CDD et 150 heures minimum pour un CDI). Un tuteur est chargé dans l'entreprise d'accompagner le salarié, de veiller à une bonne intégration de sa formation au quotidien et avec ses collègues.

Pour l'entreprise, des avantages :

- une prime pour l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, qui peut être portée à 2000 euros lorsque le jeune n'a pas le Bac,
- un financement sur la base d'un forfait par heure de formation par l'organisme paritaire collecteur agréé

dont elle dépend,

- une possibilité également de prise en charge de la formation et de la mission du tuteur,
- possibilité de percevoir une aide forfaitaire de Pôle emploi lorsque le salarié était demandeur d'emploi,
- la non prise en compte du salarié dans les effectifs,
- la dispense du versement de l'indemnité de fin de contrat pour un CDD.

Le MEDEF a mis en place au niveau national un site Internet pour informer sur ce dispositif :

www.misersurlavenir.com

A noter que le journal le Petit économiste actuellement en vente chez votre marchand de journaux a pour thème "Formez-vous", [cliquez ici pour en savoir plus](#).